



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 11 AVRIL 2023

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

Numéro de délibération	Objet	Résultat du vote
32-2023	VOTE DU BP 2023	APPROUVÉ
33-2023	FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – DÉTERMINATION DU POURCENTAGE	APPROUVÉ

Marolles, le 13 avril 2023

La Maire,

Isabelle SOIRAT





**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 32/2023**

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Date de convocation : 06/04/2023 Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

Mme : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Marina HARDOUIN,

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ.

Absents avec procuration :

Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

Karine LORANT à Christian TRESTARD

Mme Leslie GROISIL à Mme Isabelle SOIRAT

M. Fabien GILLES à M. Benoit GENAY

Absente : Mme Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : M. Jack MÉNAGE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Nombre de votants : 14

Sur proposition de Madame la Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'adopter le budget primitif 2023 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

✓ **Section de fonctionnement 935 736.60 €**

✓ **Section d'investissement : 1 172 894.77 €**

A Marolles, le 11 avril 2023



**Isabelle SOIRAT
Maire**

**Jack MÉNAGE
Secrétaire de séance**

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte compte tenu
- de sa transmission au Représentant de l'Etat
le
- de sa publication le

Accusé de réception en préfecture
041-214101289-20230417-2023-32-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES (Loir-et-Cher)
Réf 33/2023

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Isabelle SOIRAT, Maire.**

Date de convocation : 06/04/2023 Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Mme Isabelle SOIRAT, Maire,

Mme : Ghislaine ROGER, Fabienne FOURICQUET, Marina HARDOUIN,

M. Benoit GENAY, Nicolas CONTENT, Jack MENAGE, Christian TRESTARD, Jean-Marc FOURICQUET, Benoit CHARTÉ.

Absents avec procuration :

Mme Anne STORELLI à M. Jack MÉNAGE

Karine LORANT à Christian TRESTARD

Mme Leslie GROISIL à Mme Isabelle SOIRAT

M. Fabien GILLES à M. Benoit GENAY

Absente : Mme Manon CASTEUBLE

Secrétaire de séance : M. Jack MÉNAGE

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – DÉTERMINATION DU POURCENTAGE

Nombre de votants : 14

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité a adopté par délibération N°57-2022 en date du 14 octobre 2022 pour le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Mme La Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

✓ **Fonctionnement : 7.5 %**

✓ **Investissement : 7.5 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

✓ **AUTORISE Mme La Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses réelles de chaque section,**

✓ **AUTORISE Mme La Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

A Marolles, le 11 avril 2023

**Isabelle SOIRAT,
Maire**

**Jack MENAGE,
Secrétaire de séance**

